Image not found or type unknown

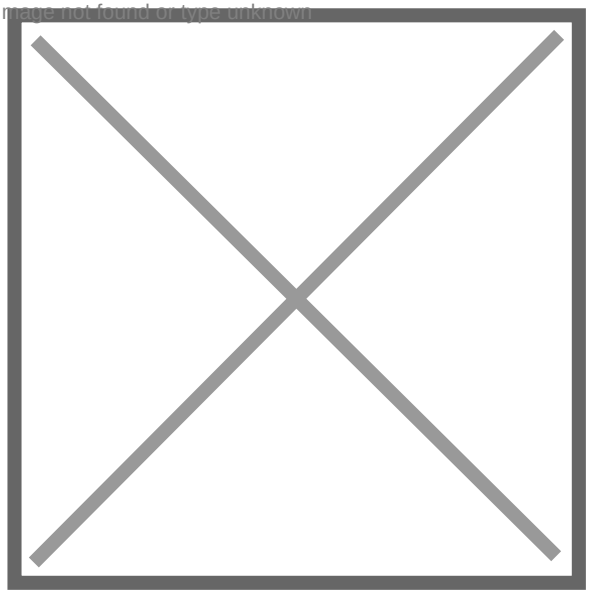

Résiliation contrat chez Karis Formation

Par **Eli8129**, le **19/02/2021** à **15:18**

Bonjour,

J'ai vu plusieurs réponses concernant la résiliation de contrat chez Karis Formation mais qui datent de 2010. Je souhaite aujourd'hui résilier mais bien sur les 3 mois maximum pour résilier que demande Karis sont dépassés. Je suis au chômage et je pensais trouver un travail qui m'aurait aidé à payer la formation par la suite cependant avec le COVID c'est très compliqué et pour trouver quelqu'un qui me prend en stage encore plus. En plus, il n'y a pas le suivi qui est promis, plusieurs fois j'ai envoyé des messages via la plateforme de la formation et on ne me répond pas. Je leur avais donc envoyé un message pour le dire que j'arretais la formation car je ne peux plus payer. J'ai bloqué les prélèvements automatiques. Je les ai eu au téléphone en leur expliquant que je ne pouvais plus payer et leur réponse a été que j'avais qu'à y réfléchir avant et que je n'avais pas le choix de payer même si je n'avais pas les moyens et que ce n'était pas leur problème.

Je voudrais des conseils car je vais leur envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception mais si je les écoute l'argument financier n'est pas valable.

Je leur ai dis : "comment font les personnes à qui ils arrivent des imprévus dans la vie quand ils peuvent plus continuer ?" ils m'ont répondu qu'il fallait y réfléchir avant, je me demande s'ils sont humains des fois.

Ils m'ont envoyé un SMS en me disant que si je voulais éviter le Contentieux je devais régler avant ce soir à 20 h.

Quels arguments puis je mettre en avant dans ma lettre s'il vous plaît ? Est-ce qu'ils peuvent me faire des "problèmes" ou pas ? car vraiment, depuis hier, je culpabilise mais je n'ai pas les moyens. Je pensais pouvoir assumer mais non et en plus le suivi promis est vraiment

inexistant.

Je vous remercie du temps que vous prendrez pour me lire.

Par **jodelariege**, le **19/02/2021** à **18:14**

bonsoir

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525050/

vous avez le droit de résilier à n'importe quel moment : c'est le prix à payer qui change suivant que vous résiliez avant les 3 mois (payer 30% du prix total) ou que vous résiliez aprés les 3 mois (prix total à payer)...

les arguments financiers n'ont aucune valeur pour ces écoles

donc soit vous payez soit vous ne payez pas et vous allez vous préparer à etre harcelée pendant des mois ,des années par des officines de recouvement ou des huissiers avec menace d'aller au tribunal c'est ce que les écoles appellent le "contentieux"

jamais personne ne revient pour nous dire si il est allé au tribunal

vous pouvez vous rendre auprés d'une association locale du consommateur pour faire étudier votre contrat des fois qu'il y aurait une faille...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés